

LE SYSTÈME D'INFORMATION COMMUN DES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Modernisation, simplification,
harmonisation des pratiques au service
des personnes handicapées
et de leur famille.

Le programme « système d'information commun des maisons départementales des personnes handicapées » a démarré fin 2015. Conduit comme un programme de transformation, il porte de forts enjeux de **qualité de service et d'équité de traitement des usagers, de modernisation et de simplification.**

Ce programme engage 102 MDPH, 102 conseils départementaux, 17 agences régionales de santé, 3 éditeurs de logiciels, des milliers d'établissements et services médico-sociaux, et l'ensemble des administrations concernées (Caisse nationale d'allocations familiales et ses caisses locales, Caisse nationale d'assurance vieillesse, Imprimerie nationale, services de Pôle emploi et de l'Éducation nationale...).

La loi d'adaptation de la société au vieillissement a confié à la CNSA la mission de le concevoir et de le mettre en œuvre.

Qu'est-ce que le système d'information d'une MDPH ?

Le système d'information de la MDPH lui permet d'instruire et de suivre les demandes de ses usagers, d'échanger avec ses partenaires comme l'Imprimerie nationale pour l'impression des cartes mobilité inclusion, la CAF pour le maintien des droits et le versement de l'allocation adultes handicapés (AAH), Pôle emploi lorsqu'il s'agit d'un adulte handicapé en recherche d'emploi, l'Éducation nationale pour transmettre le plan personnalisé de scolarisation d'un enfant handicapé, les établissements vers lesquels orienter la personne handicapée...



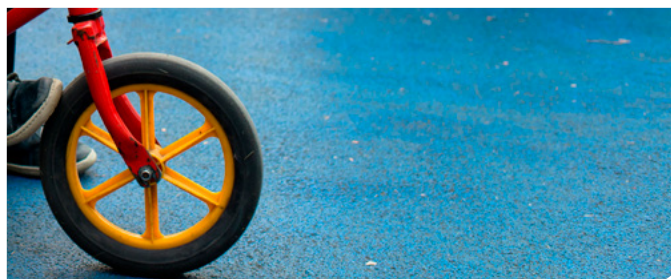
Actuellement, chaque MDPH utilise un système d'information paramétré selon ses besoins.

Il s'agit :

- soit d'un logiciel existant adapté à la MDPH. 3 éditeurs se partagent le marché : GFI, InfoDB, Atos/Sirus.
- soit de logiciels « maison » développés par le département dont la MDPH dépend. 7 MDPH ont un logiciel « maison ».

Toutes les MDPH n'utilisent pas les mêmes logiciels, ni la même version d'un logiciel.

Le programme SI commun des MDPH doit permettre d'harmoniser tous ces systèmes d'information grâce à un socle commun de fonctionnalités. On parle ainsi de « SI commun des MDPH ».



Un premier diagnostic mené par la CNSA en 2016 a établi que la moitié des MDPH n'utilisent pas la dernière version de leur logiciel. **Elles doivent donc mettre à jour leur logiciel avant de pouvoir déployer la version harmonisée.** Ce diagnostic a été actualisé en 2017.

Quand le système d'information commun des MDPH sera-t-il opérationnel ?

Le projet est mené par étapes appelées paliers. Un palier correspond à un périmètre de fonctionnalités du logiciel. Le premier palier intègre le tronc commun, les échanges d'informations entre le système d'information de la MDPH et l'outil de suivi des orientations, les échanges avec la CAF, et ceux avec l'Imprimerie nationale.

Chaque palier se découpe en 3 séquences :

- **la conception** : c'est-à-dire la définition des fonctionnalités attendues par la CNSA, les MDPH, les éditeurs. Ces fonctionnalités sont traduites dans un ou plusieurs **référentiels métiers, fonctionnels et techniques** à destination des éditeurs.
- **la réalisation** : c'est-à-dire le développement des logiciels par les éditeurs sur la base du référentiel. 7 MDPH pilotes participent à la construction et au développement de la nouvelle version des logiciels. La CNSA vérifiera ensuite si elle est conforme au référentiel technique et, si c'est le cas, labellisera la version du logiciel. Les MDPH qui ont un logiciel « maison » devront aussi se mettre en conformité avec le référentiel technique ou choisir une nouvelle solution.
- **le déploiement** de la nouvelle version du logiciel dans toutes les MDPH. Il sera possible uniquement si la solution est labellisée. Le déploiement se passe en deux temps. Le logiciel est tout d'abord déployé dans les MDPH pilotes chargées de le **tester**. Puis il est déployé dans toutes les MDPH, c'est la phase de **généralisation**. La CNSA proposera un accompagnement et des outils aux MDPH lors de cette étape.

Le système d'information commun des MDPH sera généralisé aux 102 MDPH en 2019.

D'autres projets, menés en parallèle, concernent aussi directement le système d'information des MDPH comme le service de demande en ligne, le choix par les agences régionales de santé d'un outil de suivi des orientations, conforme au référentiel de la CNSA.

- ▶ Consultez la vidéo sur le déploiement du programme sur la chaîne Dailymotion de la CNSA.
http://www.dailymotion.com/Communication_CNSA

La liste des référentiels

- Le tronc commun
- Le référentiel fonctionnel et technique du tronc commun
- Le cadre fonctionnel de référence du système d'information de suivi des orientations
- Le cadre d'urbanisation du système d'information de suivi des orientations

Consultez les référentiels sur **le site de la CNSA**.



Labellisation

La CNSA labellisera la nouvelle version des logiciels dès lors qu'ils seront conformes au référentiel fonctionnel et technique. Pour cette mission, elle s'appuie sur l'expertise de l'ASIP santé. La labellisation des solutions développées par GFI, InfoBD et Atos/Sirus est prévue en février-mars 2018.

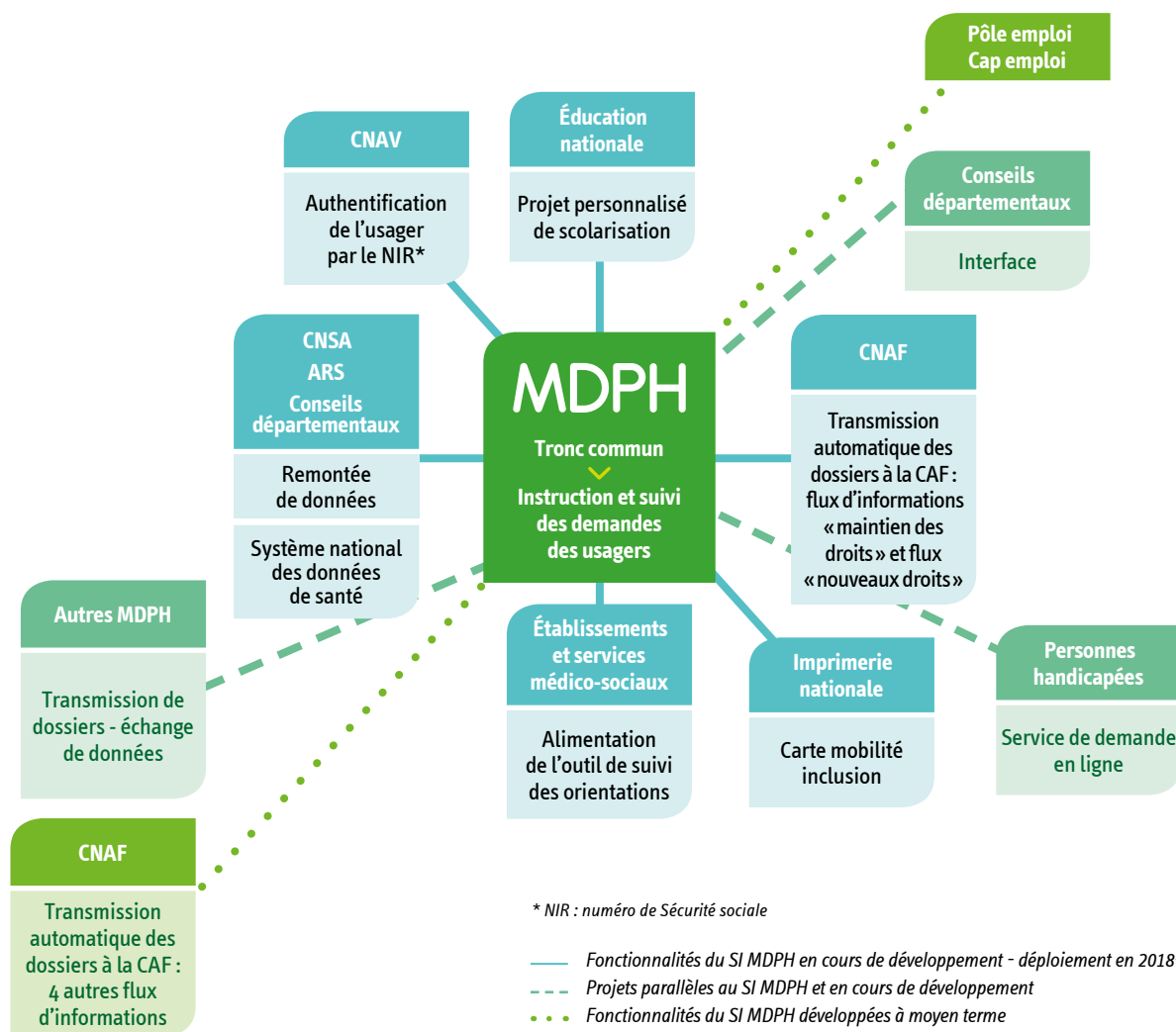
Pour en savoir plus sur la procédure de labellisation, consulter l'article sur **le site de l'ASIP**.



De quoi se compose le système d'information commun des MDPH ?

Le système d'information des MDPH se compose de différents projets qui correspondent aux missions de la MDPH, au suivi du parcours de l'utilisateur et aux relations avec les partenaires. Il propose aussi des fonctionnalités nouvelles et de pilotage.

Modernisation du système d'information des MDPH : déploiement des différents projets et partenaires concernés



Le tronc commun

Il explicite les principes clés et les étapes métiers de chaque processus de l'instruction jusqu'au suivi des décisions. Tous ces processus métiers sont traduits dans un référentiel fonctionnel et technique pour que les éditeurs développent les fonctionnalités dans leur logiciel.

Il permet d'harmoniser les pratiques métiers de chaque MDPH en indiquant ce qui est réglementaire, ce qui est nécessaire à l'harmonisation des SI, ou ce qui relève d'une bonne pratique. Des nomenclatures ont été définies et seront utilisées par les professionnels afin de saisir les informations relatives aux personnes, les pathologies et les besoins des usagers.

Pour que les professionnels des MDPH s'approprient plus facilement chaque processus métier défini dans le tronc commun, l'équipe du programme SI MDPH met en place un ensemble d'actions (réunions interdépartementales, web conférences thématiques, vidéos, quizz...).

L'harmonisation des courriers de notification des décisions

Les MDPH informent les usagers par courrier des décisions prises par la CDAPH suite à leurs demandes. L'harmonisation du système d'information des MDPH a donné l'opportunité d'harmoniser les courriers de notification de décisions. Ils sont aussi simplifiés pour être mieux compris par les personnes handicapées ou leur famille. 10 MDPH volontaires, des personnes handicapées et des associations d'usagers participent à ce travail de simplification.

Les échanges avec les caisses d'allocations familiales (CAF) et l'authentification de la personne handicapée grâce à un identifiant unique et sécurisé (le NIR, communément appelé numéro de Sécurité sociale)

Ce numéro permet d'identifier la personne tout au long de son parcours de santé au sens large (acte diagnostique, thérapeutique, de prévention de la perte d'autonomie ou de compensation du handicap comme le paiement des droits par la CAF...). L'utilisation d'un numéro unique par les différents partenaires et professionnels facilite et sécurise le partage des données de santé nécessaires à l'accompagnement de la personne.

Lorsque la commission des droits de la MDPH décidera d'attribuer ou de renouveler l'AAH à un usager, la CAF en sera informée automatiquement. Grâce au numéro de Sécurité sociale (NIR) de l'usager, elle recevra de façon dématérialisée et sécurisée les informations dont elle a besoin pour payer les aides ou maintenir les droits.

Le suivi des orientations

L'outil de suivi des orientations doit faciliter le partage d'informations entre les MDPH, les établissements et services médico-sociaux, les agences régionales de santé, les conseils départementaux et les personnes handicapées et leur famille. C'est un outil régional, porté par l'agence régionale de santé.

La MDPH transmettra les informations relatives à la personne et la décision d'orientation disponibles dans son système d'information à l'outil de suivi des orientations. L'outil de suivi des orientations sera ensuite renseigné par les établissements et services médico-sociaux concernés (prise de contact, analyse du dossier, entrée/sortie, liste d'attente et places disponibles...).

La MDPH disposera des informations pour suivre la mise en œuvre de ses décisions : l'usager a-t-il contacté les établissements ? un établissement a-t-il refusé une personne ? alerte avant l'échéance des droits... L'outil sera également accessible aux personnes qui pourront ainsi suivre l'évolution de leur demande auprès de l'établissement ou du service.



La carte mobilité inclusion

La carte mobilité inclusion, entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, est fabriquée par l'Imprimerie nationale sur la base de la notification de décision et des informations d'identité de la personne. Le système d'information des MDPH permet à chaque MDPH de transmettre ces informations en se connectant au portail de l'Imprimerie nationale.

Le service de demande en ligne

À sa mise en service, l'usager créera son compte pour déposer une demande (via le nouveau formulaire de demande) et transmettre les pièces justificatives, dans le respect des normes relatives à la sécurité des données. La CNSA proposera ce service aux MDPH qui n'ont pas déjà développé un portail de services aux usagers.



19,1 millions d'euros, c'est la somme consacrée au programme : d'une part pour soutenir la modernisation des systèmes d'information des MDPH (pour financer les développements, le déploiement et l'accompagnement au changement), et d'autre part pour le déploiement d'outils de suivi des orientations sur le territoire national.

Les nouvelles fonctionnalités

Le développement d'une nouvelle version des logiciels est aussi l'occasion d'ajouter des fonctionnalités et donc d'offrir de nouveaux outils au personnel des MDPH et aux décideurs. Par exemple :



Un nouveau formulaire de demande à la MDPH

Publié au Journal officiel en mai 2017, il a été pris en compte dans la nouvelle version des logiciels des MDPH. Ce formulaire est construit de manière à ce que l'utilisateur puisse, soit demander l'ouverture de l'ensemble des droits répondant à ses besoins, soit demander des droits précis. Cette expression de besoins permet aux évaluateurs de la MDPH de proposer toutes les aides envisageables, adaptées à la situation de la personne et de son aidant.



Un outil de soutien à l'évaluation

Il permet aux professionnels de la MDPH de recueillir 21 données pertinentes minimales nécessaires à la description d'une situation et des besoins de la personne. L'outil est basé sur les nomenclatures GEVA et Serafin-PH. Il a été conçu et testé par des responsables de pôle « évaluation » de MDPH et par des évaluateurs.

Un outil d'extraction automatique de données

La connaissance des besoins des personnes handicapées est indispensable pour définir les axes des futures politiques publiques.



Consultez les vidéos du programme SI commun des MDPH sur la chaîne Dailymotion de la CNSA.

http://www.dailymotion.com/Communication_CNSA



Les apports du système d'information commun : qualité de service, équité de traitement, connaissance des publics

Pièce maîtresse des réformes du secteur du handicap, le programme SI commun MDPH est ambitieux et stratégique. **Il contribue à la mise en œuvre de projets de modernisation et de simplification.**

Le programme SI commun MDPH s'inscrit également dans des réformes en cours. Par exemple, les nomenclatures de besoins des personnes handicapées établies lors des travaux de Serafin-PH¹ sont utilisées, comme d'autres outils, pour décrire les besoins des personnes lors de l'évaluation.

Enfin, grâce au système d'information, les MDPH, les agences régionales de santé, les départements et l'ensemble des pouvoirs publics auront **une meilleure connaissance des personnes handicapées et de leurs besoins.** L'outil permettra de réaliser des analyses statistiques sur les types de handicaps, les aides...



...pour les usagers

- > amélioration du service rendu et accompagnement renforcé : utilisation d'un formulaire de demande simplifié et mieux adapté aux besoins de la personne
- > plus d'équité dans le traitement des dossiers : grâce à l'utilisation de termes communs et partagés par les différentes MDPH dans leurs pratiques quotidiennes



...pour les MDPH

- > harmonisation des pratiques grâce à l'utilisation des différentes nomenclatures
- > meilleure utilisation des moyens : plus de temps consacré aux usagers et moins aux tâches sans valeur ajoutée
- > simplification et automatisation des échanges d'informations avec les partenaires
- > mise en œuvre facilitée de projets structurants comme les nouvelles cartes (CMI), le suivi des orientations...
- > meilleure connaissance de leur public



...pour les pouvoirs publics

- > meilleure connaissance du public et de ses besoins, grâce à un outil d'extraction automatique de données. La qualité des données sera assurée par l'utilisation, par tous les professionnels, d'une même nomenclature pour coder les déficiences des personnes et leurs besoins
- > pilotage des politiques publiques en direction des personnes handicapées

Bien plus qu'un projet informatique, le programme SI MDPH est donc un programme de transformation et de modernisation du fonctionnement des MDPH.

1. SERAFIN-PH est la réforme tarifaire destinée à faciliter les parcours des personnes handicapées accompagnées par les services ou accueillies dans les établissements médico-sociaux.

